

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour permettre de réaliser les travaux de terrassement pour branchement ENEDIS, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules au lieu-dit L'Orme, Chemin de la Chanal.

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente autorisation est accordée du 18 mars 2024 au 29 mars 2024 inclus.

Article 2 : Au droit du chantier, l'alternance de circulation sera signalée avec basculement de circulation sur chaussée opposée. Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise EGTP à Andrézieux-Bouthéon, chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise EGTP
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Grammond, le 5 mars 2024

Le Maire,
P. Carteron



Publié le 8 mars 2024